



LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



BARRIERE DE PEAGE OU PORTILLONS AUTOMATIQUES SUR LES QUAIS DE TRANSPORT

Mise à jour : Juin 2021

Les portillons automatiques permettent la validation des voyages en évitant les fraudes et apportent une meilleure connaissance de la fréquentation.

Selon la configuration des lieux, les portillons sont installés :

- en surface, en entrée de station,
- à l'intérieur de la station, ou de la gare, généralement à proximité du guichet ou du distributeur de titres de transports,
- ou encore sur les quais.

A côté du portillon « classique » d'une largeur de 55 cm, doit exister au moins, un portillon « PMR » d'une largeur adaptée d'au moins 90 cm, réservé, en priorité, aux personnes à mobilité réduite (PMR) et personnes en situation de handicap (PSH).



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Préconisations CFPSAA

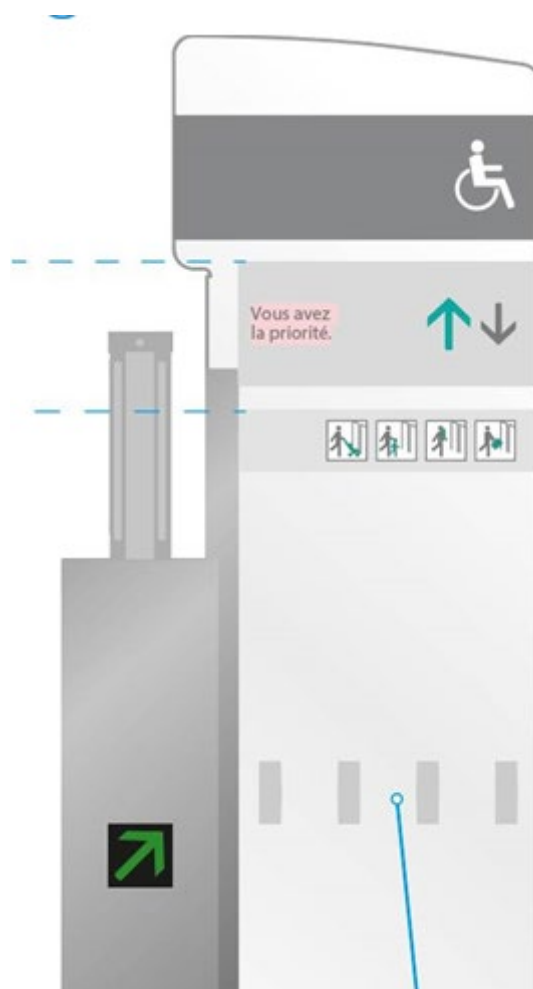
I. Détecter et repérer le portillon

Les personnes aveugles et malvoyantes doivent pouvoir s'orienter vers les portillons grâce à un ensemble d'informations de différentes natures :

- **Visuelle : pictogrammes, caractères agrandis, information lumineuse adaptée à l'environnement de la station.**
Exemple : information lumineuse sur la face avant du valideur qui peut être vert pour autoriser le sens de passage ou rouge pour l'interdire ou signaler une panne.
- **Tactile : la bande de guidage qui mène vers les portillons**
- **Sonore : la balise installée en douche au-dessus du passage déclenchée par la télécommande universelle. Le bruit généré par les portillons (valideur et mécanisme d'ouverture des portillons) est aussi un repère sonore.**

II. Type de portillon

- Portillon « classique » d'une largeur de 55 cm, équipé d'un valideur situé sur le côté droit.
- Portillon « PMR » / « PSH » réservé en priorité aux personnes à mobilité réduite. Celui-ci devrait comporter un Passage Elargi Contrôlé de 105 cm. Ce portillon doit pouvoir s'utiliser de façon bidirectionnelle, en entrée comme en sortie.



Portillon avec indication du passage bidirectionnel

Les portes de passage ou vantaux sont préférables aux tripodes dans la mesure où les portes permettent d'avoir un impact visuel important avec une vitrophanie adaptée (bande contrastée sur toute la largeur de la porte recto-verso et d'une hauteur minimale de 20 cm) et être non réfléchissantes.

La temporisation des portes doit permettre le passage d'une personne déficiente visuelle accompagnée de son chien-guide ou d'une mal-

marchante par exemple. En effet, la détection de passage doit empêcher la fermeture de la barrière risquant de séparer d'un côté le maître, de l'autre le chien guide.

Exemple de passage élargi avec double porte



Portillon avec double porte

Le valideur se situe dans le sas entre la double porte.

En cas de difficulté, un dispositif d'appel avec les agents doit être présent.

III. Pour en savoir plus

- Fiche valideurs
- Fiche information voyageurs

THIERRY JAMMES

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01